

DÉCISION

Décision 2018-61 portant signature de la modification n°1 du marché M2017-013 Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est » - Lot n°1 « Nettoyage des locaux »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le marché M2017-013 « *Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est »* - Lot n°1 « *Nettoyage des locaux* » notifié par l'EPT Grand Paris Grand Est à la REGIE DE QUARTIERS le 12 juillet 2017,

Considérant le déplacement du siège administratif de l'EPT à Noisy-le-Grand et la réaffectation des locaux de l'EPT, les agents actuellement en poste à la Maison de la Justice et du Droit (sise 201 allée de Gagny à Clichy-sous-Bois) devant déménager sur le site « Ecopole » (sise 4 bis allée Romain Rolland à Clichy-sous-Bois),

Vu les dispositions des articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la nécessité de retirer la Maison de la Justice et du Droit du marché référencé en objet à compter du 12 avril 2018,

D E C I D E

Article 1 : De signer la modification n°1 avec l'association REGIE DE QUARTIERS.

Article 2 : La présente modification engendre **une moins-value de 17 660,40 € HT**.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le **28 MARS 2018**

Le Président,



Michel TEULET



Le Directeur Général des Services,
par délégation du Président, certifie le
caractère exécutoire du présent acte
reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le **28 MARS 2018**

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois.